



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 36 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le 21 novembre 1997, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 52/22 intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe». Elle a reconnu dans cette résolution la contribution croissante que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) apportait à l'instauration et au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans sa région, grâce à son action en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, à ses activités dans les domaines de la gestion des crises, de la maîtrise des armements et du désarmement et aux mesures de relèvement et de stabilisation qu'elle prenait à l'issue de crises. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est félicitée de la nouvelle amélioration de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'OSCE pendant l'année écoulée et elle a prié le Secrétaire général de continuer à examiner avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE la possibilité de renforcer encore la coopération, les échanges d'informations et la coordination.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe» et a prié le Secrétaire

général de lui présenter à cette session un rapport sur la coopération entre les deux organisations aux fins de l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Mesures de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

3. À la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki en 1992, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants ont déclaré que la Conférence était un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Par sa résolution 48/5 du 13 octobre 1993, l'Assemblée générale a décidé d'inviter la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCÉ)¹ à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur.

4. Le 26 mai 1993, des lettres ont été échangées entre le Secrétaire général et la Présidente en exercice du Conseil de la CSCÉ (voir A/48/185, annexes I et II). Par ces lettres, les signataires ont accepté les dispositions énoncées dans le cadre

de coopération et de coordination entre les deux organisations (A/48/185, annexe II, appendice).

5. Le statut d'observateur de l'OSCE et les dispositions mentionnées ci-dessus constituent le cadre institutionnel de la coopération entre les deux organisations.

6. Comme il est indiqué dans les rapports du Secrétaire général sur la coopération et la coordination entre l'ONU et l'OSCE présentés à l'Assemblée à ses quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (A/48/549, A/49/529, A/50/564, A/51/489 et Add.1 et A/52/450), le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OSCE ont établi et entretiennent de bonnes relations. Le Secrétaire général rencontre régulièrement tant le Président en exercice que le Secrétaire général de l'OSCE, dont les représentants rencontrent eux aussi régulièrement des fonctionnaires de l'ONU au Siège de l'Organisation, à l'Office des Nations Unies à Genève et au siège de l'OSCE à Vienne. De hauts fonctionnaires de l'ONU assistent aux réunions du Conseil permanent de l'OSCE. Un haut représentant du Secrétaire général a pris la parole à la dernière réunion du Conseil des ministres de l'OSCE, tenue à Copenhague les 18 et 19 décembre 1997. En vue de promouvoir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, y compris l'OSCE, le Secrétaire général a organisé, les 28 et 29 juillet 1998, une troisième réunion des chefs des organisations régionales consacrée à la prévention des conflits, à laquelle a participé le Secrétaire général de l'OSCE, M. Giancarlo Aragona. L'OSCE a également invité des représentants de l'ONU à participer à une réunion du Comité pour un modèle de sécurité, le 29 octobre 1998, en vue de procéder à un échange de vues sur la Plate-forme de sécurité coopérative, dans le cadre des initiatives en cours visant à élaborer une charte sur la sécurité européenne.

7. Dans le cadre de la répartition des activités dont les deux organisations étaient convenues à titre officieux, l'ONU a continué de jouer un rôle de premier plan dans les activités de rétablissement de la paix en Abkhazie (Géorgie) et au Tadjikistan, tandis que le rôle principal est revenu à l'OSCE en République de Moldova et en Ossétie du Sud (Géorgie), ainsi que dans le règlement du conflit touchant le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan). Les deux organisations se sont particulièrement attachées à établir des contacts plus étroits et à renforcer leur coopération sur le terrain et entre leurs sièges respectifs, ce qui leur a permis de faire meilleur usage des ressources allouées par la communauté internationale au bénéfice des pays assistés.

8. Au cours de l'année écoulée, l'ONU et l'OSCE ont coopéré à différents niveaux.

9. L'année écoulée a été marquée par une plus grande concertation entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'OSCE, y compris dans leurs missions sur le terrain. Le HCR et l'OSCE échangent des informations sur les questions d'intérêt commun et de coopération. Dans le cadre de ces échanges, qui contribuent à assurer la coordination et la complémentarité de l'action des deux organisations, le HCR rend compte régulièrement de ses activités au Conseil permanent de l'OSCE, à l'invitation du Président en exercice. Compte tenu du partenariat qui s'établit de plus en plus rapidement entre l'OSCE et le HCR sur le terrain, le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés a été invité à prendre la parole à une réunion des chefs des missions et activités de l'OSCE sur le terrain, le 25 juin 1998, et à discuter des moyens de renforcer davantage la concertation dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), les pays de l'ex-Yougoslavie et en Albanie. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a également pris la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE le 15 octobre 1998, après quoi le HCR et l'OSCE ont signé un mémorandum d'accord.

10. Des accords-cadres de partenariat ont également été élaborés au cours de l'année écoulée entre le HCR et différentes institutions de l'OSCE. Des lettres ont été échangées à cet égard entre le HCR et, respectivement, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE. Les initiatives communes avec le BIDDH étaient axées sur la question de la liberté de circulation et du choix de la résidence dans les pays de la CEI, ainsi que sur la restitution des biens des personnes qui retournent dans leurs foyers dans le Caucase. La coopération avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE était, quant à elle, axée sur les questions de citoyenneté des personnes anciennement déportées en Crimée (Ukraine) et la tolérance ethnique en Asie centrale.

11. Pour donner suite à la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des victimes d'autres formes de déplacements involontaires et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés, le HCR a organisé, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les réunions annuelles du groupe directeur en décembre 1997 et juin 1998 afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action adopté par la Conférence régionale. Dans le cadre d'une autre activité de suivi, le HCR et le BIDDH ont organisé une réunion d'experts sur la liberté de circulation et le choix de la résidence à Kiev, du 8 au 10 décembre 1997, à laquelle ont également participé des représentants du Conseil de l'Europe.

Les participants à la réunion ont engagé des discussions sur les procédures d'immatriculation et de délivrance des permis de résidence (*propiska*) et les systèmes d'immatriculation similaires existant dans les pays de la CEI et leur incidence sur le droit des citoyens comme des non-citoyens de circuler librement et de choisir leur lieu de résidence. La réunion d'experts la plus récente s'est tenue à Vienne en octobre 1998.

12. Au cours de l'année écoulée, l'ONU et l'OSCE ont pris de nouvelles mesures pour renforcer la coopération aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le 25 juin 1998, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pris la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE. À cette occasion, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le BIDDH de l'OSCE ont signé un mémorandum d'accord. Ils se sont engagés à renforcer leur coopération en vue d'appuyer les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme et de promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme et les droits fondamentaux des femmes. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a également maintenu des contacts réguliers avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Dans le cadre des programmes d'assistance technique et de services consultatifs aux pays en transition, une collaboration s'est mise en place en Lettonie, en République de Moldova et dans d'autres pays.

13. En janvier 1998, l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont tenu à Genève, sous la présidence de l'OSCE, des consultations tripartites officielles de haut niveau auxquelles le Comité international de la Croix-Rouge et l'OIM ont également participé. Ces consultations, organisées pour la septième fois depuis juillet 1994, ont essentiellement porté sur des questions régionales. Les participants ont passé en revue les activités menées en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Bélarus, ainsi que dans le Caucase et en Asie centrale. Ils ont étudié la possibilité d'organiser à l'avenir des réunions axées sur des objectifs précis. Ainsi, dans le cadre des activités de suivi, une réunion consacrée à l'Albanie a eu lieu en avril 1998 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

14. Les consultations tripartites ont contribué à promouvoir l'échange d'informations, à améliorer la coordination et à favoriser les actions communes sur le terrain, les ressources disponibles étant utilisées au mieux. Les participants ont reconnu qu'elles avaient facilité les contacts personnels et permis de mettre en place de nouveaux circuits de communication et de rapprocher les différentes cultures des organisations internationales. Ayant reconnu à l'unanimité qu'il fallait améliorer encore la coordination dans le domaine de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit et celui des

droits des minorités, les participants se sont félicités de la nomination récente par l'OSCE d'un représentant chargé de la liberté des médias et ont indiqué qu'ils entendaient collaborer étroitement dans ce domaine. Ils ont décidé que les prochaines consultations tripartites se tiendraient à Strasbourg sous la présidence du Conseil de l'Europe.

15. Conformément à la décision prise en janvier 1997 d'améliorer les échanges d'informations grâce à l'informatique, des experts des technologies de l'information se sont réunis à deux reprises sous la présidence de l'OSCE, à Vienne, en novembre 1997, et à Genève, en janvier 1998. À cette dernière réunion, ils sont convenus de créer une base de données sur les opérations et de mettre en place un projet pilote sur les activités menées dans le Caucase, en vue d'améliorer la coordination et de renforcer les capacités en matière d'alerte rapide. La base de données a été établie à l'Office des Nations Unies à Genève avec l'aide de plusieurs organismes participant aux consultations tripartites.

16. Au cours de l'année écoulée, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OSCE ont renforcé leur coopération, en particulier sur le terrain. Les projets et initiatives menés de concert ont grandement contribué à promouvoir le renforcement des institutions démocratiques, la bonne gouvernance et le respect des droits fondamentaux et des droits des minorités, et à établir un cadre pour la coordination des donateurs. Dans plusieurs pays, les bureaux des représentants résidents du PNUD ont prêté leur aide aux missions de courte durée de l'OSCE, en particulier pour la supervision des élections. De son côté, le BIDDH a organisé à Varsovie et à Stockholm des séminaires sur le thème de l'assistance électorale à l'intention du personnel local du PNUD. L'échange régulier d'informations et l'organisation de consultations entre les bureaux des représentants résidents du PNUD et le personnel de l'OSCE sur le terrain sont désormais pratique courante.

17. La Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'OSCE ont pris des mesures pour renforcer la coopération dans les domaines qui ont trait aux aspects économiques de la sécurité. Le Secrétaire exécutif et le Directeur de la Division de l'énergie de la CEE ont été les principaux orateurs lors du sixième Forum économique de l'OSCE en juin 1998, qui a été consacré aux questions de sécurité liées au développement des ressources énergétiques dans la région de l'OSCE. En coopération avec la CEE, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a organisé un colloque sur le thème du renforcement de la coopération entre les deux organismes et les institutions sous-régionales en Europe. La création au sein du secrétariat de l'OSCE d'un bureau du coordonnateur des activités économiques et environnementales facilitera la concertation avec la CEE sur les questions liées aux aspects

économiques, sociaux et environnementaux de la sécurité et permettra au système des Nations Unies et à l'OSCE d'entreprendre une action concertée.

18. La coopération entre les organismes, programmes et missions de maintien de la paix des Nations Unies et les missions sur le terrain de l'OSCE s'est accrue dans les pays de l'ex-Yougoslavie. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) a aidé l'OSCE à organiser toutes les élections depuis 1996, notamment les élections nationales tenues les 12 et 13 septembre 1998. La composante civile de la MINUBH a participé aux travaux des comités interorganisations présidés par l'OSCE, qui sont chargés d'évaluer la conformité des programmes des partis politiques aux règles et règlements électoraux de l'OSCE. La MINUBH a également travaillé en étroite collaboration avec l'OSCE dans le domaine des médias. Elle a appuyé les activités de supervision des médias menées par l'OSCE dans l'ensemble du pays. En avril 1998, à la demande de l'OSCE, la MINUBH a nommé des représentants auprès de la Commission d'experts des médias de l'OSCE. Elle a également assuré la coordination de la politique de l'OSCE relative aux médias au sein du Groupe d'appui consultatif aux médias, sous la présidence du Bureau du Haut Représentant. L'ONU et l'OSCE se sont employées activement à suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et à promouvoir le respect de ces droits, notamment par le biais des activités du Groupe international de police (GIP) et de la mission de l'OSCE dans ce pays.

19. En Bosnie-Herzégovine, le HCR participe aux travaux de divers comités qui, sous la présidence de l'OSCE, sont chargés de suivre la mise en oeuvre des résultats des élections municipales de septembre 1997. Il a notamment pris part à l'élaboration et à l'application des directives du 11 mai 1998 du Comité chargé de la mise en oeuvre des résultats des élections nationales concernant le retour des personnalités élues aux gouvernements et conseils municipaux. Les spécialistes des droits de l'homme de l'OSCE prêtent leur aide au HCR dans le cadre de son programme «Villes ouvertes» qui vise à faciliter le retour des groupes minoritaires. Ainsi, les deux organismes ont engagé des consultations en vue de mettre en place un cadre global pour superviser le retour des réfugiés et des personnes déplacées, qui ferait appel aux mécanismes de l'OSCE responsables des droits de l'homme et du renforcement des institutions démocratiques.

20. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a collaboré étroitement avec l'OSCE en Croatie. Le 15 janvier 1998, à l'expiration du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), l'OSCE a pris la tête des activités visant à vérifier que la Croatie s'acquitte de ses

obligations au titre de l'Accord fondamental signé le 12 novembre 1995. L'excellente interaction entre les deux organisations a permis d'assurer une transition en douceur. Devenue le principal organisme responsable du suivi de la situation dans la région, l'OSCE a continué de coopérer avec le Groupe d'appui de la police des Nations Unies. Conformément à l'accord sur la répartition des responsabilités, le Groupe d'appui de la police a supervisé l'action entreprise par la police croate en réponse aux délits commis contre des rapatriés tandis que l'OSCE a surveillé les activités des organismes civils s'occupant du retour des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les commissions du logement. Le transfert des fonctions du Groupe d'appui de la police des Nations Unies à l'OSCE s'est achevé le 15 octobre 1998. La parfaite concertation entre ces deux entités a permis d'assurer la continuité des opérations.

21. Il existe une coopération étroite entre l'OSCE et le HCR en Croatie en ce qui concerne le retour dans les deux sens des réfugiés et des personnes déplacées. La mission de l'OSCE a été invitée à participer en qualité d'observateur aux travaux du Groupe de travail mixte chargé du retour des réfugiés et des personnes déplacées, établi le 23 avril 1997 par le Gouvernement, l'ATNUSO et le HCR. À la suite du retrait de l'ATNUSO en janvier 1998, la mission de l'OSCE est devenue membre à part entière du Groupe de travail mixte. Afin de renforcer encore la coopération, le HCR et l'OSCE ont établi, avec la Mission de vérification de la Communauté européenne, un groupe de facilitation des retours qui est chargé de suivre la mise en oeuvre du programme de retour adopté par le Gouvernement croate. Dans le cadre de ce groupe, le HCR et la mission de l'OSCE en Croatie ont signé des lettres d'accord établissant des groupes de facilitation des retours au niveau local.

22. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) a poursuivi son étroite coopération avec la Mission-antenne de l'OSCE sur la base des principes de coopération sur des questions d'intérêt commun adoptés le 15 avril 1993. Dans le cadre de cette coopération, la FORDEPRENU aide la mission de l'OSCE à surveiller les zones frontalières proches de la République fédérale de Yougoslavie et contribue à l'élaboration des rapports présentés à ce sujet. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje ont pris plusieurs initiatives conjointes visant à montrer que la communauté internationale est déterminée à renforcer encore la paix et la stabilité dans la République. Des réunions sont organisées régulièrement entre les membres des deux missions, à tous les niveaux, pour permettre des échanges de vues et garantir la complémentarité des mesures prises. Le Haut Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales se consultent aussi fréquemment à propos des événements survenus dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

23. Le Secrétariat de l'ONU et les programmes et autres organismes des Nations Unies coopèrent étroitement avec l'OSCE en Albanie, où cette organisation est à la tête de l'action politique depuis qu'elle y a établi sa présence en avril 1997. Une réunion tripartite sur l'Albanie, axée sur des objectifs précis, a été organisée en avril 1998 afin de débattre des efforts complémentaires déployés par l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. En septembre 1998, le Président en exercice de l'OSCE a pris l'initiative de créer le Groupe des amis de l'Albanie, qui est chargé de faciliter la coordination de l'aide offerte par la communauté internationale. Des représentants de l'ONU ont participé à la première réunion informelle du Groupe le 30 septembre 1998 à Bruxelles. La coopération entre les deux organisations a notamment permis d'élaborer une stratégie de collecte des armes, de créer un bureau national indépendant de médiation pour les droits de l'homme et d'établir un cadre commun de coordination de l'aide offerte par les donateurs.

24. Compte tenu de la détérioration de la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis le mois d'avril 1998, le Président en exercice de l'OSCE a régulièrement participé à l'élaboration des rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1160 (1998) du Conseil en date du 31 mars 1998. Ce dernier, par sa résolution 1203 (1998) du 24 octobre 1998, a approuvé l'accord conclu le 16 octobre 1998 par la République fédérale de Yougoslavie et l'OSCE, qui prévoit le déploiement d'une mission de vérification de 2 000 hommes au Kosovo afin de vérifier le respect des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'OSCE a donc pris la direction des efforts destinés à régler la crise au Kosovo. Pour donner suite à la demande du Conseil de sécurité, j'ai dépêché en République fédérale de Yougoslavie, du 17 au 27 octobre, une mission interdépartementale conduite par M. de Mistura. L'un des objectifs de la mission était de définir les modalités d'une coordination des activités entre l'OSCE et les organismes des Nations Unies sur le terrain. Compte tenu des problèmes que rencontre la Mission de vérification dans les domaines de la logistique et de la formation du personnel, l'ONU étudie, en consultation avec l'OSCE, le type d'assistance que pourraient fournir la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et l'École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie). L'Organisation des Nations Unies continuera de jouer son rôle dans les domaines des droits de l'homme et de l'aide humanitaire; le HCR sera l'organisme chef de file pour l'action humanitaire et le bureau du Haut Commissariat

aux droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie élargira ses activités. Afin de faciliter la coordination entre la Mission de vérification au Kosovo et le HCR sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec l'OSCE à Vienne et la mission préparatoire de la Mission de vérification. De par la complexité et l'ampleur de la tâche, il est indispensable que les efforts déployés par tous les acteurs sur place soient coordonnés et concertés. Tous les organismes des Nations Unies qui opèrent sur le terrain établiront des modalités de communication avec la Mission de vérification au Kosovo afin que la coopération soit la plus efficace possible et que les ressources limitées de la communauté internationale soient utilisées au mieux.

25. Dans le cadre des efforts entrepris pour trouver une solution au conflit qui sévit en Abkhazie (Géorgie), l'OSCE a participé à des réunions de haut niveau à Genève en novembre 1997 et en juillet 1998, ainsi qu'à des réunions du Conseil de coordination et de ses groupes de travail. La coopération a aussi pris la forme de fréquents échanges d'information sur l'évolution de la situation dans la région. Dans ce contexte, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie a pris la parole, à l'invitation du Président en exercice, devant le Conseil permanent de l'OSCE le 7 mai 1998. Conformément au mémorandum d'accord signé entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OSCE, cette dernière a dépêché un membre de sa mission en Géorgie au Bureau pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). Des représentants de la mission de l'OSCE participent régulièrement aux réunions mensuelles de coordination de l'aide offerte par les donateurs en faveur de la démocratie, organisées par la Banque mondiale et le PNUD à Tbilissi. Par ailleurs, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a prêté une assistance logistique aux délégations de l'OSCE se rendant dans la région.

26. En Ossétie du Sud (Géorgie), où l'OSCE prend actuellement la tête des efforts entrepris pour trouver une solution au conflit, le PNUD met en oeuvre des programmes destinés aux deux communautés, contribuant ainsi à rétablir la confiance et à renforcer l'influence de l'OSCE dans les négociations. Grâce au déploiement de son équipe mobile en Ossétie du Sud, le HCR a grandement facilité le retour des réfugiés et des personnes déplacées en leur offrant une assistance humanitaire, en restaurant leurs logements et en favorisant leur réinsertion. Cette contribution au rétablissement de la confiance et à la stabilisation de la situation a été explicitement reconnue par les dirigeants de Géorgie et d'Ossétie du Sud.

27. L'OSCE et le HCR ont collaboré étroitement à la mise en place d'un système souple permettant aux Tatars de

Crimée qui reviennent en Ukraine après des années d'exil d'acquérir la nationalité ukrainienne. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ont facilité la conclusion par les Gouvernements ukrainien et ouzbek d'un accord simplifiant les procédures.

28. L'OSCE continue de conduire les opérations dans le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan) et l'ONU d'appuyer les efforts que déployaient l'OSCE et son Groupe de Minsk, dont la France, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sont coprésidents. Le Président en exercice de l'OSCE tient l'ONU informée des activités de suivi entreprises par son représentant personnel sur le terrain. Depuis décembre 1996, les coprésidents du Groupe de Minsk ont cessé de tenir l'ONU informée de leurs activités, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 884 (1993) du 12 novembre 1993. En mars 1998, le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a conduit dans le Caucase une mission polyvalente regroupant plusieurs organisations internationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales, à laquelle le HCR a également participé. Les bureaux du PNUD à Bakou, Yerevan et Tbilissi, ainsi que la MONUG ont facilité l'organisation de la mission.

29. En tant qu'organisations garantes de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, l'ONU et l'OSCE ont continué de coopérer étroitement afin d'aider les parties à mettre cet accord en oeuvre. L'ONU est à cet égard l'organisme chef de file. Des représentants de l'OSCE ont pris une part active aux travaux du Groupe de contact établi à Douchanbé conformément au protocole relatif aux garanties. En collaboration étroite avec la mission de l'OSCE dans le pays, la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) continue de promouvoir les droits de l'homme, d'oeuvrer au renforcement des institutions démocratiques et de protéger les réfugiés et personnes déplacées tadjiks. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a transféré à l'OSCE la responsabilité de la protection des rapatriés et de la promotion des droits de l'homme dans les districts du sud du pays. La MONUT, le PNUD et la mission de l'OSCE au Tadjikistan aident la Commission de la réconciliation nationale à rédiger des amendements à la Constitution et aux lois connexes. Ils ont resserré leur coopération dans le domaine de l'assistance électorale, pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de l'Accord général. Une mission conjointe d'évaluation des besoins en matière électorale définira les mesures à prendre pour organiser des élections libres et démocratiques. Les bureaux extérieurs du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et les équipes de

contrôle de l'OSCE coordonnent également des activités liées à l'application de l'Accord général.

30. Au cours de l'année écoulée, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est sensiblement accrue et améliorée dans tous les domaines, tant aux sièges que sur le terrain, ce qui permettra aux deux organisations de resserrer encore leur liens dans les années à venir.

Note

¹ À la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États participant à la CSCE, tenue à Budapest les 5 et 6 décembre 1994, il a été décidé qu'à compter du 1er janvier 1995, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe s'appellerait l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (voir A/49/800-S/1994/1435).